

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 07 MARS 2023 À 18 H 30
À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Agnès MOLARD (en remplacement de Gilles SEGUIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, André MONTELLE (en remplacement de Didier DANEL), Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN (jusqu'à la délibération C/23/11), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Umberto CHETTA, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/10), Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Gilles CARRE, Sandra MICHAUD, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Pierre LIGNIER.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Michel CADOUX, Laurent BEDENNE.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNICKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA – Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 59 - Pouvoirs : 10

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 24 janvier 2023.

2. Projets de délibérations :

Affaires financières : Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

C/23/10 – Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Objet : Compte de gestion 2022 / Compte administratif 2022 et affectation du résultat pour :

- Budget principal - C/23/11 et C/23/12.

- Budget commun scolaire - C/23/13 et C/23/14.

- Budget Eau régie - C/23/15 et C/23/16.

- Budget Eau DSP - C/23/17 et C/23/18.
- Budget Assainissement régie Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges - C/23/19 et C/23/20.
- Budget Assainissement DSP Sud dijonnais - C/23/21 et C/23/22.
- Budget Déchets - C/23/23 et C/23/24.
- Budget ZAE de Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » - C/23/25 et C/23/26.
- Budget ZAE de Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - C/23/27 et C/23/28.
- Budget ZAE de Gilly-les-Cîteaux « La Petite Champagne » - C/23/29 et C/23/30.
- Budget ZAE de Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - C/23/31 et C/23/32.
- Budget ZAE de Morey-Saint-Denis « Aux quatre pieds de poiriers » - C/23/33 et C/23/34.
- Budget Energie Chamboeuf - C/23/35 et C/23/36.
- Budget Transport - C/23/37 et C/23/38.

C/23/39 - Objet : Budget Energie Chamboeuf - Reversement des résultats constatés au 31 décembre 2022 à la commune de Chamboeuf.

Enfance Jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/40 - Objet : Election de la commission de délégation de service public pour la concession d'exploitation / gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant « La Coccinelle » et « Les Loupiots ».

Biodiversité - Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.

C/23/41 - Objet : Etude de valorisation de la plaine de Cîteaux en lien avec l'outil Espace Naturel Sensible.

Moyens généraux - Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/42 - Objet : Modification tarifaire n°1 au marché de service de télécommunications - Lot n° 2 : téléphonie fixe et accès internet.

3. Questions diverses.

- Courrier de la mairie d'Agencourt concernant la taxe de séjour.
- Dates et lieux des prochaines Conférences des Maires des 26 avril et 30 mai 2023.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion en donnant la parole à Madame FOUCHER, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui fait une présentation succincte de son activité.

1. **Le procès-verbal** du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2. **Délibérations du Conseil communautaire :**

Affaires financières

**C/23/10
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur GRAPPIN indique que la ligne de la réhabilitation de la piscine de Vougeot au Plan Pluriannuel d'Investissements a été enlevée compte tenu des nombreux autres investissements à financer car le Président ne voit pas comment cette réhabilitation pourrait être engagée d'autant plus qu'elle générerait des coûts de fonctionnement.

Monsieur CHARLES se demande s'il faut jumeler Vougeot et Nuits-Saint-Georges pour espérer obtenir quelque chose pour la piscine.

Monsieur CHARLES indique qu'il y a beaucoup de gens qui réclament la réouverture de la piscine.

Il constate que l'on ferme la piscine de Vougeot mais que, par contre, on concentre les activités de football à Vougeot.

Le Président lui répond que si le Conseil communautaire décidait de construire une deuxième piscine, son implantation ne serait pas à Vougeot compte tenu du périmètre de notre Communauté de communes.

Monsieur CHARLES considère que le complexe sportif avait été transféré dans sa globalité à l'intercommunalité en bon état et qu'aujourd'hui il est « pourri ».

Monsieur ROCHET remarque qu'il y a toujours dans le PPI un périscolaire à Brochon / Couchey / Fixin mais il considère qu'il n'y a pas d'urgence sur ce projet. Il sollicite des précisions sur le ratio de désendettement.

Monsieur ALEXANDRE remarque que l'atterrissage 2022 est excédentaire ce qui est très positif pour le territoire. Il rappelle que nous avons augmenté la contribution des acteurs économiques de 200 000 € en 2022 et qu'il faudra être prudent en 2023.

Monsieur GRAPPIN évoque les demandes de certains prestataires pour obtenir des augmentations de prix dans le cadre des marchés publics.

Monsieur MORIN pose des questions sur le nombre d'ETP et l'évolution depuis 2021. Il considère qu'il y eu à un moment 300 ETP et ne comprend pas cette évolution.

Le Président fera faire les vérifications.

Monsieur CHENOT se demande s'il n'y a pas une baisse de la qualité du service rendu qui provient de la diminution des effectifs par exemple en périscolaire. Compte tenu des excédents, il craint la réaction de certains parents face aux 50 euros de frais de dossier.

Le Président lui répond que sans recettes, les investissements ne sont pas possibles.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/11
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/12
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 069 901.48 €	1 195 442.31 €	
Opération de l'exercice	20 121 667.99 €	21 350 919.33 €	2 405 772.96 €	3 197 425.54 €
TOTAUX	20 121 667.99 €	23 420 820.81 €	3 601 215.27 €	3 197 425.54 €
Résultat de l'exercice		1 229 251.34 €		791 652.58 €
Résultat de clôture		3 299 152.82 €	403 789.73 €	
Reste à réaliser 2022			409 973.00 €	376 908.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		3 299 152.82 €	436 854.73 €	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 403 789.73 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 403 789.73 € et le besoin de financement des restes à réaliser 2022 de 33 065.00 € décide :

- d'affecter la somme de 436 854.73 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 2 862 298.09 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/13
BUDGET COMMUN SCOLAIRE - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

BUDGET COMMUN SCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		181 838.85 €	166 244.97 €	
Opération de l'exercice	1 155 227.22 €	1 220 409.23 €	269 539.56 €	401 148.75 €
TOTAUX	1 155 227.22 €	1 402 248.08 €	435 784.53 €	401 148.75 €
Résultat de l'exercice		65 182.01 €		131 609.19 €
Résultat de clôture		247 020.86 €	34 635.78 €	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 34 635.78 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 247 020.86 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) Clôture ce budget au 31/12/2022 à la suite de la dissolution du service commun scolaire,

6°) Transfert les résultats au budget principal.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

BUDGET EAU REGIE - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/16
BUDGET EAU REGIE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 141 565.05 €		648 994.93 €
Opération de l'exercice	2 511 622.48 €	2 638 998.84 €	976 095.90 €	1 005 673.59 €
TOTAUX	2 511 622.48 €	3 780 563.89 €	976 095.90 €	1 654 668.52 €
Résultat de l'exercice		127 376.36 €		29 577.69 €
Résultat de clôture		1 268 941.41 €		678 572.62 €
Reste à réaliser 2022			351 396.00 €	230 800.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 268 941.41 €		557 976.62 €

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 678 572.62 € couvre le financement des restes à réaliser 2022 de 120 596 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 268 941.41 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/17
BUDGET EAU DSP - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/18
BUDGET EAU DSP - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 490 810.53 €		446 232.59 €
Opération de l'exercice	552 082.45 €	754 445.77 €	427 194.42 €	342 852.69 €
TOTAUX	552 082.45 €	2 245 526.30 €	427 194.42 €	789 085.28 €
Résultat de l'exercice		202 363.32 €	84 341.73 €	
Résultat de clôture		1 693 173.85 €		361 890.86 €
Reste à réaliser 2022			60 082.00 €	0.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 693 173.85 €		301 808.86 €

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 361 890.86 € couvre le financement des restes à réaliser 2022 de 60 082 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 693 173.85 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/19
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/20
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS SAINT GEORGES -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		606 752.37 €		292 919.62 €
Opération de l'exercice	3 201 246.32 €	3 541 757.89 €	1 133 466.53 €	2 381 498.87 €
TOTAUX	3 201 246.32 €	4 148 510.26 €	1 133 466.53 €	2 674 418.49 €
Résultat de l'exercice		340 511.57 €		1 248 032.34 €
Résultat de clôture		947 263.94 €		1 540 951.96 €
Reste à réaliser 2022			322 886.00 €	726 076.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		947 263.94 €		1 944 141.96 €

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 1 540 951.96 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent 'investissement reporté. Les restes à réaliser sont excédentaires de 403 190 €.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 947 263.94 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/21
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/22
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		639 856.00 €		29 122.92 €
Opération de l'exercice	249 178.27 €	249 326.42 €	188 309.90 €	214 956.88 €
TOTAUX	249 178.27 €	889 182.42 €	188 309.90 €	244 079.80 €
Résultat de l'exercice		148.15 €		26 646.98 €
Résultat de clôture		640 004.15 €		55 769.90 €
Restes à réaliser 2022			77 325.00 €	0.00 €
Résultat de clôture		640 004.15 €	21 555.10 €	

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 55 769.90 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 55 769.90 € ne couvre pas le besoin de financement des restes à réaliser 2022 de 77 325 €, il est décidé :

- d'affecter la somme de 21 555.10 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 618 449.05 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/23
BUDGET DECHETS - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/24
BUDGET DECHETS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	444 667.29 €			479 125.70 €
Opération de l'exercice	3 484 451.48 €	3 942 118.84 €	862 972.94 €	230 816.36 €
TOTAUX	3 929 118.77 €	3 942 118.84 €	862 972.94 €	709 942.06 €
Résultat de l'exercice		457 667.36 €	632 156.58 €	
Résultat de clôture		13 000.07 €	153 030.88 €	
Restes à réaliser 2022			481 754.00 €	118 106.00 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser		13 000.07 €	516 678.88 €	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 153 030.88 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant le besoin de financement des investissements et des restes à réaliser 2022 à hauteur de 516 678.88 €, il est décidé :

- d'affecter la somme de 13 000.07 € au compte 1068 excédent capitalisé,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/25
BUDGET ZAE DE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/26
BUDGET ZAE DE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		7 827.85 €		129 588.15 €
Opération de l'exercice	933 380.96 €	933 380.96 €	929 883.60 €	870 411.85 €
TOTAUX	933 380.96 €	941 208.81 €	929 883.60 €	1 000 000.00 €
Résultat de l'exercice		0.00 €	59 471.75 €	
Résultat de clôture		7 827.85 €		70 116.40 €

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 7 827,85 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 70 116.40 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/27
BUDGET ZAE DE NUITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/28
BUDGET ZAE DE NUITS ST GEORGES « LE PRE ST DENIS » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		15 155.41 €		1 322 466.00 €
Opération de l'exercice	3 946 588.88 €	4 342 161.84 €	3 795 201.17 €	2 216 667.12 €
TOTAUX	3 946 588.88 €	4 357 317.25 €	3 795 201.17 €	3 539 133.12 €
Résultat de l'exercice		395 572.96 €	1 578 534.05 €	
Résultat de clôture		410 728.37 €	256 068.05 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 410 728.37 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 256 068.05 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/29
BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX « LA PETITE CHAMPAGNE » - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/30
BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX « LA PETITE CHAMPAGNE » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		350 157.87 €	454 824.03 €	
Opération de l'exercice	930 140.11 €	579 982.24 €	464 845.68 €	919 669.71 €
TOTAUX	930 140.11 €	930 140.11 €	919 669.71 €	919 669.71 €
Résultat de l'exercice	350 157.87 €			454 824.03 €
Résultat de clôture		0.00 €	0.00 €	

2°) les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement sont à zéro,

3°) le budget a été clôturé au 31/12/2022.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/31
BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/32
BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés				36 622.97 €
Opération de l'exercice	560 885.69 €	560 884.85 €	559 257.06 €	483 377.03 €
TOTAUX	560 885.69 €	560 884.85 €	559 257.06 €	520 000.00 €
Résultat de l'exercice	0.84 €		75 880.03 €	
Résultat de clôture	0.84 €		39 257.06 €	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 0.84 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 39 257.06 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/33
BUDGET ZAE DE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » -
COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/34
BUDGET ZAE DE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés				12 410.84 €
Opération de l'exercice	110 323.39 €	110 322.55 €	109 912.95 €	87 589.16 €
TOTAUX	110 323.39 €	110 322.55 €	109 912.95 €	100 000.00 €
Résultat de l'exercice	0.84 €		22 323.79 €	
Résultat de clôture	0.84 €		9 912.95 €	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 0.84 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 9 912.95 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/35
BUDGET ENERGIE CHAMBOEUF - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/36

BUDGET ENERGIE CHAMBOEUF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	219.27 €			7 982.44 €
Opération de l'exercice	37 639.43 €	37 858.70 €	16 829.00 €	16 991.00 €
TOTAUX	37 858.70 €	37 858.70 €	16 829.00 €	24 973.44 €
Résultat de l'exercice		219.27 €		162.00 €
Résultat de clôture		0.00 €		8 144.44 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 8 144.44 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4°) Clôture ce budget au 31/12/2022 à la suite du transfert de la chaufferie bois à la commune de Chamboeuf au 1^{er} janvier 2023 en lien avec la dissolution du service commun scolaire au 31/12/2022.

5°) Transfert l'excédent d'investissement au budget principal.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/37

BUDGET TRANSPORT - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

C/23/38
BUDGET TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 février 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 110.50 €		34 436.30 €
Opération de l'exercice	11 720.10 €	10 699.00 €	3 199.00 €	5 999.00 €
TOTAUX	11 720.10 €	11 809.50 €	3 199.00 €	40 435.30 €
Résultat de l'exercice	1 021.10 €			2 800.00 €
Résultat de clôture		89.40 €		37 236.30 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 89.40 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant l'excédent d'investissement de 37 236.30 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/39
BUDGET ENERGIE CHAMBOEUF - REVERSEMENT DES RESULTATS CONSTATES
AU 31 DECEMBRE 2022 A LA COMMUNE DE CHAMBOEUF

Il est rappelé que par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022. La gestion de la compétence scolaire est reprise en directe par les communes et par les deux SIVOS récemment créés.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a acté la restitution des biens meubles et immeubles aux communes et notamment le transfert de la chaufferie bois qui alimente les bâtiments scolaires / périscolaires et des bâtiments communaux à la commune de Chamboeuf.

Dans ces conditions, le budget annexe « Energie Chamboeuf » a été clôturé au 31 décembre 2022 et il convient de procéder à la restitution des résultats constatés au compte administratif 2022.

Le compte administratif au 31 décembre 2022 se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	219.27 €			7 982.44 €
Opération de l'exercice	37 639.43 €	37 858.70 €	16 829.00 €	16 991.00 €
TOTAUX	37 858.70 €	37 858.70 €	16 829.00 €	24 973.44 €
Résultat de l'exercice		219.27 €		162.00 €
Résultat de clôture		0.00 €		8 144.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** l'excédent d'investissement de 8 144.44 € constaté au 31 décembre 2022 à la commune de Chamboeuf.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/40
ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONCESSION D'EXPLOITATION / GESTION DE DEUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT « LA COCCINELLE » ET « LES LOUPIOTS »

Par délibération C/23/02 en date du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public précitée en objet, composée, outre du Président, membre de droit ou de son représentant, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants et à laquelle pourront siéger le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de ladite commission de délégation de service pour la Concession d'exploitation / gestion de deux E.A.J.E. « La Coccinelle » et « Les Loupiots ».

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-5 et L.1411-6,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public,

Vu la délibération C/23/02 en date du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE**, par vote à mains levées, à la désignation de 5 conseillers titulaires et de 5 conseillers suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Ont fait acte de candidature au titre des conseillers titulaires et des conseillers suppléants et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège de la Communauté de communes le 06 mars 2023, les candidats suivants :

Titulaires : Madame Jocelyne FINCK
Madame Evelyne GAUTHEY
Monsieur Philippe RUPIN
Monsieur Dominique DUPONT
Madame Valérie DUREUIL

Suppléants : Madame Nicole GENEVOIX
Madame Ghislaine POSTANSQUE
Monsieur Gilles CARRE
Madame Samia DJEMALI
Madame Blandine PETRIGNET

Ont été élus, outre le Président, membre de droit ou de son représentant, membres de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

Madame Jocelyne FINCK, titulaire,
Madame Evelyne GAUTHEY, titulaire
Monsieur Philippe RUPIN, titulaire
Monsieur Dominique DUPONT, titulaire
Madame Valérie DUREUIL, titulaire

Madame Nicole GENEVOIX, suppléante
Madame Ghislaine POSTANSQUE, suppléante
Monsieur Gilles CARRE, suppléant
Madame Samia DJEMALI, suppléante
Madame Blandine PETRIGNET, suppléante

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation ou avenant concernant la gestion / exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant « La Coccinelle » et « Les Loupiots ».

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/41
ETUDE DE VALORISATION DE LA PLAINE DE CITEAUX EN LIEN AVEC L'OUTIL
ESPACE NATUREL SENSIBLE

Une réflexion sur la mise en place d'un schéma d'accueil du public a été initiée en 2018 et a fait l'objet d'une réunion pilotée par l'Office National des Forêts. L'outil Espace Naturel Sensible - ENS, compétence du Conseil Départemental avait alors été évoqué. Ce dossier n'a pas avancé depuis par faute de portage.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est impliquée dans une politique biodiversité l'amenant notamment à être gestionnaire d'un ENS depuis 2017 et pourrait être gestionnaire d'un autre ENS. Depuis le 24 janvier 2023, elle met en œuvre son projet de territoire autour de plusieurs enjeux, dont celui « d'inscrire durablement le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique, conditions du maintien de la qualité de vie et de son attractivité ; mettre la préservation de l'environnement, des paysages et des ressources du territoire au cœur de l'action de la communauté et des communes membres. »

Au titre du projet de territoire communautaire, les communes d'Argilly, Gerland, Saint-Nicolas-les-Cîteaux et Villy-le-Moutier sont rassemblées au sein du secteur de la plaine de Cîteaux avec l'objectif de valoriser le patrimoine environnemental, touristique et historique du massif.

L'Office National des Forêts est impliqué fortement sur le territoire à travers la gestion d'une Réserve Biologique Intégrale sur la Commune d'Argilly ainsi que celle des forêts domaniales présentes sur chacune des quatre communes.

Lors du rendez-vous du 8 novembre 2022 visant à reprendre les échanges initiés en 2018, la volonté de travailler collectivement à la valorisation de la plaine de Cîteaux a été réaffirmée. Le Conseil Départemental de Côte d'Or a proposé de mener une étude de préfiguration pour la valorisation de la plaine de Cîteaux en lien avec l'outil « ENS » en maîtrise d'ouvrage propre.

Un Espace Naturel Sensible ne crée pas de réglementation nouvelle. Il représente une politique volontaire à la fois du territoire et du Conseil Départemental pouvant mobiliser des financements départementaux en faveur de la préservation et de l'aménagement des sites.

Cette étude a vocation à dresser un état des lieux des données existantes et d'esquisser les premiers axes d'une gestion dans le cadre d'un Espace Naturel Sensible qui s'articuleront autour de la valorisation des patrimoines écologiques, culturels et historiques.

D'autres communes, concernées par le massif de Cîteaux et le patrimoine Cistercien, seront associées à cette étude et pourront rejoindre cette démarche de valorisation du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** une position de principe favorable à la conduite de cette étude de préfiguration de la valorisation de la plaine de Cîteaux en lien avec l'outil ENS sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental,

- **NOTIFIE** cette décision au Conseil Départemental.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023 Publiée sur site internet le : 14.03.2023
--

C/23/42 - OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE N°1 AU MARCHÉ SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS
– LOT 2 : TELEPHONIE FIXE ET ACCES INTERNET

Vu la délibération n° C/19/160 du 24 septembre 2019 portant sur l'attribution du Lot 2 : Téléphonie fixe et accès internet du marché Services de Télécommunications passé selon la procédure adaptée à la société STELLA TELECOM.

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique stipulant que « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :* 6° *Les modifications sont de faible montant.* »

La présente modification a pour objet le changement tarifaire des abonnements fibre présents dans le BPU pour donner suite à l'arrêt de la commercialisation des anciens abonnements. Il est à noter que les nouveaux tarifs s'appliqueront sur toutes les nouvelles souscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la modification tarifaire n°1 portant sur le changement tarifaire suivant :

	Zone 1 (SFR)	Zone 2 (Orange)	Zone 3 (Covage)
Abonnement	Burst 1G : 48,99 € HT (-96.3%) Burst 1G - 5M Garantis : 79,99 € HT (-94%) Burst 1G - 10M Garantis : 99,90 € HT (-92.4%)	Burst 1G : 58,99 € HT (-91.5%)	Burst 100M - 2M Garantis : 99,90 € HT (-89%) Burst 100M - 10M Garantis : 259,99 € HT (-71.5%)
	Service Chrono 8h GTR 8h +39,00 € HT		GTR 4h incluse GTR 4h 24/7 + 79,00 € HT
Frais de mise en service	Engagement 12 mois : 199 € HT (-86.6%) Engagement 36 mois : Offerts		Zone 1 : Offerts Zone 2 : 1 200 € HT (-19.5%) Zone 3 : 3 900 € HT (+161.7%) Zone 4 : 5 500 € HT (non concerné) Hors Zone : sur devis

- **AUTORISE** le Président à signer ladite modification tarifaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.03.2023
Publiée sur site internet le : 14.03.2023

2. Questions diverses

- Le Président fait part d'un courrier reçu par le maire d'Agencourt concernant l'assujettissement à la taxe de séjour. Le courrier propose d'assujettir les propriétaires de camping-cars à la taxe de séjour. Or, après vérification de l'article L.2333-29 du CGCT, pour assujettir ces camping-cars, il est nécessaire qu'ils stationnent sur des aires payantes, ce qui n'est pas le cas sur le territoire.

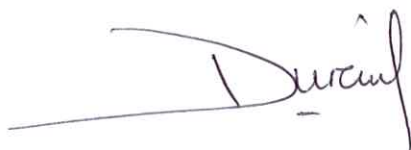
- Une Conférence des Maires est prévue le mercredi 26 avril avec, entre autres, une présentation de la CTG par la CAF. La réunion se tiendra à la salle des fêtes de Nuits-Saint-Georges. Pour mémoire, la Conférence des Maires du mardi 30 mai se tiendra à la salle des fêtes de Saint-Nicolas-les-Cîteaux.

- Le Président tient à remercier la Vice-Présidente déléguée aux finances et à la prospective financière et le service financier pour le travail accompli.

- Le Président rappelle la date limite du 31 mars 2023 pour le dépôt des dossiers d'aides à l'investissement des communes.

Fin de la séance à 20h55.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL




Le Président
Pascal GRAPPIN

